

### Conditions Générales de Ventes

1-Toute vente traitée par nos agents ou importateurs ne devient définitive qu'après notre acceptation et facturation de la commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

2- Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sauf imprévu. Sauf convention formelle, ils ne constituent aucun engagement de notre part.

Toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

Si le vendeur n'accepte pas la modification ou l'annulation de commande, les acomptes versés ne pourront être restitués que dans le cadre de l'établissement d'un avoir en valeur marchandise, utilisable durant un délai de soixante jours à compter de la date d'établissement de cet avoir.

3- Quelles que soient les conditions de vente, de tarification, le mode d'expédition et de livraison, nos marchandises circulent toujours aux risques et périls du destinataire qui, à la livraison, doit vérifier l'état des colis, formuler éventuellement des réserves sur les bordereaux de livraison et en cas de dommage, exercer ses recours contre le transporteur.

4- Les bouteilles doivent toujours être tenues couchées dans un endroit sec, à l'abri de la chaleur et du gel. Les expéditions sont faites sans garantie contre le gel. Nous garantissons la bonne qualité de nos vins, sans que responsabilités puissent être recherchées au-delà du remplacement pur et simple de la marchandise jugée défectueuse au départ de nos caves.

5- Le défaut de paiement de nos factures aux échéances convenues entraîne l'exigibilité immédiate, de plein droit et sans mise en demeure de la totalité de notre créance. Les sommes dues porteront intérêts de plein droit et sans mise en demeure de 3 fois le taux d'intérêt légal (loi 92-1442 du 31.12.92) sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

6- En cas de présentation d'une traite à l'acceptation, le client doit retourner son effet sous huitaine, faute de quoi nous nous réservons le droit de faire dresser un protêt.

Tout BOR ou LCR émis par le client doit nous être adressé dans un délai d'une huitaine après réception de notre facture.

7- Tout retard de paiement entraîne de plein droit à la charge de l'acheteur, une indemnité fixée à titre de clause pénale, à 15% du montant de la facture impayée, dont le recouvrement sera assuré par tout moyen à notre convenance. De plus, une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée dans le cadre de la compensation des frais engagés pour ce recouvrement.

8- En application de la loi n°80335 du 12 mai 1980, il est expressément convenu que les marchandises faisant l'objet de nos factures restent notre propriété, en quelque lieu qu'elles se trouvent, jusqu'au paiement effectif et intégral des factures dues par l'acheteur, la seule remise de traite ou tout autre titre créant une obligation de payer ne valant pas paiement. L'acheteur deviendra toutefois responsable de la marchandise dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage en conséquence à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol, ou destructions des marchandises désignées. Cette réserve de propriété s'exercera de plein droit en cas de redressement judiciaire, de liquidation des biens, de faillite personnelle et de banqueroute.

9- En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, le Tribunal de Bordeaux, sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Toutes nos ventes sont soumises à la loi française. Nos vins sont payables à Bordeaux au comptant, net sans escompte, sans que nos traites ou l'acceptation de règlement opèrent novation ou dérogation à cette clause.